

**ASSEMBLEE PARLEMENTAIRE
DU
CONSEIL DE L'EUROPE**

—
DELEGATION BELGE
—

**Procès verbal de la deuxième partie de la Session ordinaire de
l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe
Strasbourg, 14-18 avril 2008**

**Les communautés musulmanes européennes face à l'extrémisme
(Recommandation 1831 et résolution 1605)**

Les attaques violentes ou terroristes qui ont frappé l'Europe et le monde dans les dernières décennies ont mis en évidence l'étendue de la menace du terrorisme imputée à des individus qui invoquent l'intégrisme islamique en tant que source d'inspiration. L'Assemblée met en garde contre toute confusion entre l'islam en tant que religion et l'intégrisme islamique en tant qu'idéologie, qui poursuit des objectifs politiques et qui promeut un modèle de société incompatible avec les valeurs des droits de l'homme et les normes de la démocratie. Le choc des civilisations entre l'Islam et l'Occident n'existe pas; mais il existe un choc entre l'idéologie politique de l'intégrisme islamique et l'idéologie de la démocratie et des droits de l'homme sur laquelle sont fondés les États européens.

L'Assemblée estime que les gouvernements européens et les communautés musulmanes doivent travailler ensemble pour neutraliser le potentiel d'attraction que l'intégrisme islamique exerce indéniablement sur certaines personnes et pour prévenir toute radicalisation.

Dans sa résolution, l'Assemblée invite les dirigeants musulmans européens à condamner fermement et clairement le terrorisme et l'extrémisme, à souligner la compatibilité de l'islam avec les valeurs européennes fondamentales, ainsi qu'à promouvoir un islam modéré dans les médias, les écoles et les prisons. En même temps, elle invite les États membres à prendre des mesures fermes pour éliminer les facteurs qui font le lit de l'extrémisme - telles que la discrimination ou l'islamophobie - et pour faciliter l'intégration politique et civique des immigrés. Elle les invite également à veiller au strict respect des droits de l'homme dans la mise en œuvre des mesures antiterroristes.

Discours de Mme Angela Merkel, Chancelière fédérale d'Allemagne

Dans son discours prononcé devant l'Assemblée, la Chancelière fédérale allemande, Mme Angela Merkel, a choisi comme exemples le terrorisme et les droits des minorités pour mettre en valeur le travail du «gardien indispensable de nos valeurs communes» qu'est le Conseil de l'Europe. Dans la lutte contre le terrorisme, a-t-elle dit, il faut concilier les exigences de sécurité et la protection des droits individuels.

Concernant les droits des minorités, elle a affirmé la nécessité de renforcer le dialogue pour trouver un juste équilibre entre autonomie et cohésion nationale.

Dans son discours, la Chancelière a également exhorté la Fédération de Russie à ratifier le Protocole n° 14 à la Convention européenne des Droits de l'Homme. Après avoir visité la Cour européenne des Droits de l'Homme - où elle a noté que 50.000 requêtes sont examinées chaque année - elle a souligné que la Cour avait «atteint ses limites» et devait à présent «faire l'objet d'une réforme adaptée».

En ce qui concerne la Cour, elle a aussi engagé l'Union européenne (UE) à adhérer à la Convention européenne des Droits de l'Homme du Conseil de l'Europe afin qu'au sein de l'UE, «tout un chacun» puisse déposer des recours, éventuellement contre Bruxelles, devant la Cour de Strasbourg.

À la question du *sénateur Luc Van den Brande* sur la politique de l'Allemagne vis-à-vis de la Fédération de Russie dans le cadre de ces relations avec l'UE, et plus particulièrement en ce qui concerne l'approvisionnement énergétique de l'Europe, la Chancelière a répondu que l'UE mène des discussions avec la Fédération de Russie en vue de la conclusion d'un nouvel accord de coopération, et que la question énergétique en fera partie. Elle a mis en exergue l'importance d'établir de bonnes relations entre les institutions européennes et la Fédération de Russie. Dans ce contexte, elle a lancé une fois de plus un appel à la Fédération de Russie pour ratifier le Protocole n° 14 à la Convention européenne des Droits de l'Homme.

Rapport annuel d'activités 2007 du Commissaire aux Droits de l'Homme du Conseil de l'Europe * (Document 11553)

La discrimination et le racisme, les droits des enfants, l'égalité des sexes, la liberté d'expression et l'indépendance de la justice figurent parmi les questions qui suscitent toujours de vives préoccupations dans les États membres, a déclaré M. Thomas Hammarberg, le Commissaire aux Droits de l'Homme en présentant son rapport annuel 2007 à l'Assemblée.

Dans sa question, *le sénateur Luc Van den Brande* a relevé que dans six États membres du Conseil de l'Europe la liberté d'expression et la liberté de la presse se heurtent à des difficultés sérieuses et que dans deux autres États la situation est très grave. Il a souhaité savoir ce que le Commissaire entend faire pour améliorer les choses.

Dans sa réponse, le Commissaire a souligné que les médias jouent un rôle essentiel pour détecter et rendre publics les problèmes liés au respect des droits de l'homme, et qu'il est dès lors très important de coopérer avec les «bons» journalistes. Il a mis en exergue le rôle important que jouent les médiateurs pour la promotion des droits de l'homme. Selon le Commissaire, travailler au niveau international ou européen ne suffit pas pour faire respecter les droits de l'homme car les décisions en ce domaine sont prises au niveau national ou local. D'où l'importance de construire des partenariats avec les médiateurs dans les États membres.

Dans sa question, *le sénateur Geert Lambert* a rappelé que la Bulgarie a été condamnée pour avoir empêché le parti «OMO Ilinden Pirin» de participer aux élections. Il a voulu savoir si la Bulgarie a l'intention d'exécuter les termes de l'arrêt de la Cour européenne des Droits de l'Homme.

Dans sa réponse, le Commissaire a déclaré avoir évoqué cette question à Sofia avec le ministre des Affaires étrangères. Il espère que les autorités bulgares exécuteront cet arrêt et iront ainsi dans le sens recommandé par le Comité des Ministres.

* Le Commissaire aux Droits de l'Homme a l'intention d'effectuer une mission officielle en Belgique en décembre 2008.

Recours abusif au système de justice pénale au Bélarus * (Résolution 1606 et recommandation 1832)

L'Assemblée regrette les nombreux abus du système de justice pénale pour des motifs politiques qui se sont produits au cours des dernières années dans la République du Bélarus. Ces recours abusifs revêtent diverses formes, telles que l'application arbitraire de dispositions spécifiques qui érigent en infractions pénales des activités pacifiques légitimes de partis d'opposition ou de médias indépendants, et la condamnation arbitraire d'opposants politiques, au terme de procès iniques intentés au titre de dispositions pénales aussi générales qu'abus de fonction, fraude et contrefaçon. Les abus incluent aussi le recours persistant à la peine de mort.

Dans sa résolution, l'Assemblée invite le Parlement du Bélarus à promulguer d'urgence un moratoire sur les exécutions et à abolir la peine de mort.

L'Assemblée appelle les juges, les procureurs et les fonctionnaires de police du Bélarus à éviter, autant que possible, de participer à ces recours abusifs. Elle encourage les défenseurs des droits de l'homme à tenir une liste des abus et de leurs auteurs afin que, lorsque le pays rejoindra un jour la famille des nations européennes qui respectent les droits de l'homme, la justice puisse être rendue et les criminels placés face à leurs responsabilités.

L'Assemblée encourage également l'Union européenne et les États-Unis d'Amérique à continuer d'imposer des sanctions ciblées, comme les interdictions de visa ou le gel des avoirs, aux fonctionnaires et dirigeants du Bélarus responsables de graves violations des droits de l'homme, dans le respect d'une procédure équitable et transparente.

Dans sa recommandation, l'Assemblée incite l'ensemble des États membres du Conseil de l'Europe à user de leur influence sur les autorités du Bélarus pour faire cesser ces abus.

* Le Sénateur Paul Wille, Vice-Président de l'Assemblée, a présidé ce débat.

Accès à un avortement sans risque et légal en Europe (Résolution 1607)

L'Assemblée part du constat que, dans la plupart des États membres du Conseil de l'Europe, la loi autorise l'avortement pour sauver la vie de la mère ou pour d'autres raisons diverses (viol, inceste, ...).

Dans le même temps, l'Assemblée est préoccupée par le fait que, dans beaucoup de ces pays, les conditions ne sont pas toujours réunies pour garantir à la femme l'accès effectif à ce droit, en raison du manque de structures de soins de proximité, du manque de médecins qui acceptent de pratiquer l'avortement, des délais d'attente obligatoires, ...

L'Assemblée estime que l'avortement doit être évité autant que possible et ne peut en aucun cas être considéré comme un moyen de planification familiale, mais qu'il ne faut pas l'interdire, puisque cette interdiction mène surtout à des avortements clandestins traumatisants et à un «tourisme» de l'avortement.

L'Assemblée affirme le droit de tout être humain au respect de son intégrité physique et à la libre disposition de son corps. Dans ce contexte, le choix ultime d'avoir recours ou non à un avortement devrait revenir à la femme, qui devrait disposer des moyens d'exercer ce droit de manière effective.

Dans sa résolution, l'Assemblée invite les États membres du Conseil de l'Europe à:

- dépenaliser l'avortement dans les délais de gestation raisonnables si ce n'est déjà fait;
- garantir l'exercice effectif du droit des femmes à l'avortement sans risque et légal et lever les restrictions qui entravent, en fait ou en droit, l'accès à ce droit;
- assurer l'accès des femmes et des hommes à une contraception de coût raisonnable;
- instituer une éducation sexuelle et relationnelle obligatoire des jeunes.

Dans son intervention *le sénateur Philippe Monfils* a fait remarquer qu'il s'agit d'un rapport engagé, puisque il est proposé aux États membres de dépenaliser l'avortement, mais aussi d'un rapport qui revêt une grande dimension humaine par la manière dont la femme est placée au centre de la problématique.

À propos de l'avortement, il était juste de parler de la femme, a-t-il dit. En ajoutant que la femme n'a pas encore, dans tous les domaines, acquis un statut d'égalité par rapport à l'homme et un respect de ses droits, comme en témoignent la violence intrafamiliale et les mutilations sexuelles.

Alors que ce sont les hommes qui sont presque toujours cause d'une grossesse non désirée, parce que le «machisme» - cette espèce d'esprit de supériorité masculine dans certaines catégories sociales - écarte l'usage du préservatif, l'homme fait peser sur la femme seule les conséquences de l'acte sexuel, a-t-il déclaré.

Il a souligné que c'est cette image de la femme inférieure dans la vie sexuelle qu'il faut changer et que les arguments des partisans du refus - selon lesquels il y a vie dès qu'il y a conception - cachent, en fait, la volonté de nier les droits de la femme, réduite à n'être qu'un simple instrument technique de renouvellement des générations.

En conclusion, il a cité une phrase-clé du rapport: «Le choix ultime d'avorter ou non doit revenir à la femme et il faut reconnaître le droit des femmes à disposer de leur corps.»

Le suicide des enfants et des adolescents en Europe: un grave problème de santé publique (Résolution 1608)

L'Assemblée fait remarquer que le suicide des adolescents est devenu aujourd'hui un grave problème de santé publique. Sous-estimé, il fait pourtant des dizaines de milliers de morts chaque année, plus que les accidents de la route. Il est souvent la conséquence de facteurs aussi bien psychologiques que sociaux. Bien souvent, c'est un appel au secours traduisant un mal-être profond.

Dans sa résolution, l'Assemblée préconise une série de mesures que les États membres pourraient prendre en ce qui concerne le dépistage et la prévention du suicide des enfants et des adolescents. Ainsi, elle invite les gouvernements à faire de cette question une priorité politique et à mettre en œuvre des politiques sanitaires et sociales appropriées.

Pour l'Assemblée, l'essentiel réside dans la fourniture d'un soutien psychosocial: des structures d'accueil pour les adolescents perturbés et des programmes de soutien aux familles afin de les aider à arriver à une intégration sociale réussie des adolescents. L'Assemblée souligne que ces mesures de soutien psychosocial et d'aides psychologiques sont d'autant plus importantes en cas de récurrence.

L'Assemblée préconise également de renforcer les mesures pour lutter contre l'homophobie et la stigmatisation de tous les comportements sexuels, vu le taux particulièrement élevé de suicide dans le groupe des jeunes lesbiennes, homosexuels, bisexuels et transsexuels.

Afin de contrebalancer l'apologie du suicide sur Internet, l'Assemblée encourage aussi les États membres à diffuser des informations ciblées et une assistance en ligne sur le suicide.

Débat d'urgence: le fonctionnement des institutions démocratiques en Arménie (Résolution 1609)

L'Assemblée estime que le seul moyen de mettre fin à la crise actuelle en Arménie et de permettre à ce pays d'aller de l'avant est d'entreprendre d'urgence des réformes du système politique et du processus électoral, de garantir l'indépendance de la justice et des médias publics ainsi que la liberté de réunion et mettre un terme aux arrestations et aux détentions pour des motifs politiques.

Dans sa résolution, l'Assemblée exhorte également l'Arménie à nouer un dialogue franc et constructif entre toutes les forces politiques de la société arménienne.

Pour entamer un tel dialogue, l'Assemblée énumère trois conditions préalables:

- l'ouverture immédiate d'une enquête indépendante sur les événements du 1er mars (qui se sont soldés par dix morts et deux cents blessés);
- la libération urgente des personnes détenues sur la base d'accusations qui semblent artificielles et politiques;
- l'abrogation immédiate des amendements récents à la loi relative à la tenue de réunions, assemblées, rassemblements et manifestations, qui sont contraires aux normes européennes.

Pour l'Assemblée, tant que ces conditions ne sont pas remplies et qu'un dialogue franc sur les réformes n'est pas sérieusement engagé, la crédibilité de l'Arménie en tant que membre du Conseil de l'Europe est mise en cause. Par conséquent, elle pourrait envisager la possibilité de suspendre le droit de vote de la délégation arménienne auprès de l'Assemblée au début de la partie de la session de juin 2008 si aucun progrès considérable n'a été accompli d'ici là par rapport à ces exigences.

Discours de M. Bernard Kouchner, Ministre des Affaires étrangères et européennes en France

En s'adressant à l'Assemblée, M. Bernard Kouchner, Ministre des Affaires étrangères et européennes de la France, a rendu hommage à l'action du Conseil de l'Europe qui est, depuis 60 ans, un véritable outil pour la liberté et la paix en Europe.

Il a également lancé un appel 'solennel et amical' à la Fédération de Russie en vue de la ratification du Protocole n° 14 à la Convention Européenne des Droits de l'Homme.

Le sénateur Luc Van den Brande lui a posé une question sur la communauté européenne méditerranéenne. «Pensez-vous que ce n'est pas seulement une question pour les pays limitrophes, mais qu'il s'agit de la communauté tant des 27 que des 47 ?», a-t-il voulu savoir. En même temps, il lui a demandé quel rôle l'Assemblée et le Conseil de l'Europe peuvent avoir dans l'investissement pour la paix et les droits de l'homme au sein d'un ensemble commun.

Le Ministre lui a répondu que, sur le fond, il ne fait pas différence entre les 27 et les 47, car ils ont des combats communs. Il a souligné que l'UE n'est pas la concurrente du Conseil de l'Europe, mais qu'elle est son compagnon. Il a fait remarquer que chacun doit se spécialiser: l'UE a massivement investi dans un système politique qui rapproche les nations, tandis que le Conseil de l'Europe a une spécialité magistrale, à savoir le combat pour les droits de l'homme et pour l'état de droit.

Ainsi, en ce qui concerne l'exemple de la Méditerranée, où le Conseil dispose d'un Centre Nord-Sud, et où l'UE a le Processus de Barcelone, il a souligné que l'on devrait travailler ensemble, puisqu'il est inutile de multiplier les accès aux mêmes personnes et les réflexions, qui pourraient être communes.

Adhésion de l'Union européenne/de la Communauté européenne à la Convention européenne des Droits de l'Homme (Résolution 1610 et recommandation 1834)

L'Assemblée constate avec satisfaction que la question de l'adhésion de l'Union européenne (UE) à la Convention européenne des Droits de l'Homme (CEDH) fait aujourd'hui l'objet d'un large consensus.

Selon l'Assemblée, l'adhésion enverrait un message fort sur l'engagement clair en faveur de la protection des droits de l'homme non seulement à l'intérieur des frontières de l'UE, mais également sur tout le continent européen et confirmera la nature de l'UE en tant que communauté de droit.

L'Assemblée réitère les arguments en faveur de l'adhésion, entre autres une meilleure protection des droits des individus, la garantie de la cohérence du système de protection des droits de l'homme dans l'ensemble de l'Europe, ou encore le renforcement du principe de sécurité juridique. Le Traité de Lisbonne modifiant le traité sur l'UE et le traité instituant la Communauté européenne, signé le 13 décembre 2007 par les chefs d'États et de gouvernements des États membres de l'UE, établit une base juridique pour l'adhésion de l'UE à la CEDH.

Constatant que la volonté politique pour l'adhésion existe manifestement au sein des deux organisations et que le cadre juridique est en place, l'Assemblée conclut que les déclarations d'intention devraient se traduire dans les faits.

L'Assemblée recommande dès lors au Comité des Ministres d'entamer immédiatement des négociations avec l'UE sur l'instrument d'adhésion. Le Parlement européen et les parlements nationaux de l'ensemble des États membres sont pour leur part appelés à approuver et/ou ratifier rapidement les instruments nécessaires à l'adhésion.

Promouvoir l'enseignement des littératures européennes (Recommandation 1833)

Dans sa recommandation, l'Assemblée encourage la transmission, à tous les niveaux du système éducatif, de la création littéraire européenne, dans sa richesse et sa diversité, qu'il s'agisse des classiques ou des œuvres contemporaines.

Selon l'Assemblée, la connaissance d'une langue ne se réduit pas à sa maîtrise en tant qu'instrument de la communication. La connaissance des grandes œuvres de la littérature enrichit la réflexion et la vie même.

Elle estime que l'apprentissage de la littérature et de la langue maternelle joue un rôle majeur dans la formation à une conscience nationale, tandis que l'apprentissage d'autres langues et littératures européennes peut contribuer à la formation à la citoyenneté européenne.

Dans sa recommandation, l'Assemblée encourage entre autres les États membres, et en particulier leurs instances éducatives, à redonner aux jeunes l'envie de lire en promouvant l'enseignement, dans toutes les filières de l'enseignement primaire et secondaire, du patrimoine littéraire européen, et en créant des programmes adaptés à tous les niveaux.

L'Assemblée incite également les États membres et leurs instances éducatives à profiter de l'effet multiplicateur des nouvelles technologies, en élaborant par exemple des sites informatiques sur le patrimoine littéraire européen, et encourage la traduction littéraire, tant pour le patrimoine ancien que pour la création contemporaine.

L'écrivain Amin Maalouf, qui s'est adressé aux parlementaires lors du débat, a insisté sur «le rôle primordial de l'enseignement de nos littératures, si l'on veut donner une cohérence et une puissante raison d'être au projet européen».

L'immigration provenant de l'Afrique subsaharienne (Résolution 1611)

L'Assemblée part du constat que les flux migratoires provenant d'Afrique représentent en ce début du 21^e siècle la plus large part des migrations en direction de l'Europe.

Dans ce contexte, les migrations subsahariennes sont parmi les plus importantes et présentent des caractéristiques et des problèmes propres.

Ainsi, la plupart des migrants subsahariens rejoignent l'Europe par des moyens irréguliers, au péril de leur vie, ou prolongent leur séjour au-delà de la date de validité de leur visa temporaire et se trouvent donc en situation irrégulière.

La plupart d'entre eux s'opposent fortement à un retour dans leur pays d'origine, créant de grosses difficultés aux autorités chargées de leur reconduite. D'autre part, ils sont victimes de discriminations en matière d'accès à la santé, au logement et à l'éducation.

L'Assemblée estime que les États européens ont une responsabilité particulière vis-à-vis de ces migrants. Dans le but de mieux maîtriser l'immigration en provenance d'Afrique subsaharienne à laquelle fait face l'Europe, elle considère qu'il est essentiel de privilégier quatre axes: la connaissance précise des flux migratoires, le traitement de migrations spécifiques, l'harmonisation progressive des législations européennes, l'aide à l'Afrique et le renforcement des liens entre le pays d'accueil et le pays d'origine.

Développement durable et tourisme: vers une croissance qualitative (Recommandation 1835)

L'Assemblée fait remarquer que l'Europe reste la région qui attire le plus de touristes au monde grâce à son histoire, à ses paysages, à sa culture et à ses styles de vie.

Avec la mondialisation, qui favorise la mobilité et rend les voyages de plus en plus abordables, les flux touristiques devraient s'intensifier dans les prochaines années, augmentant le risque de surpeuplement, de pression sur les ressources naturelles et de tension pour les populations locales.

Pour les pays européens, parvenir à un développement équilibré représente à la fois un défi et une chance de préserver la compétitivité de l'Europe à long terme. Ce n'est donc pas la *quantité* mais la *qualité* du tourisme que ces pays devraient rechercher, en mettant l'accent sur la valeur plutôt que sur le volume.

Selon l'Assemblée, il est de la responsabilité des décideurs politiques d'engager une action dynamique en faveur d'une croissance qualitative du tourisme, s'appuyant sur les principes du développement durable, qui englobe à la fois la protection de l'environnement, la qualité de vie, la diversité culturelle, l'équité sociale, et une économie qui amène la prospérité pour tous.

L'Assemblée souligne que l'authenticité et la diversité doivent encadrer l'objectif de croissance qualitative du secteur. Elle invite les responsables politiques européens à être plus attentifs aux questions de sécurité, à la gestion de la saturation touristique, à la menace de changement climatique, ainsi qu'à la concertation avec le secteur privé.

* * * * *

Lors de la session, les personnalités suivantes se sont adressées à l'Assemblée:

- **M. Ivan Gašparovič, Président de la République slovaque**
- **Mme Angela Merkel, Chancelière fédérale d'Allemagne**
- **M. Thomas Hammarberg, Commissaire aux Droits de l'Homme du Conseil de l'Europe**
- **M. Ján Kubiš, Ministre des Affaires étrangères de la Slovaquie, Président du Comité des Ministres**
- **Mme Ioulia Tymochenko, Premier Ministre de l'Ukraine**
- **M. Bernard Kouchner, Ministre des Affaires étrangères et européennes de la France**
- **M. Amin Maalouf, Écrivain**